

**DECISION DU PRESIDENT D2026-55**

**Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot n° 2 : zone géographique de la petite couronne (départements Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine) et ponctuellement Seine-et-Marne**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

**Vu** l'arrêté du Président n°2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n°D2022-220 en date du 30 octobre 2022 portant attribution du lot 2 de l'accord-cadre relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 02 janvier 2023 à la société TECHNOSOL l'accord-cadre n°20226000000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris (lot 2), conclu à prix unitaires pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 1 800 000 € HT, pour une durée de deux ans reconductible une fois pour deux ans,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 à cet accord-cadre pour ajouter de nouvelles prestations dues à l'évolution des besoins de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière globale, les limites financières de l'accord-cadre restant inchangées,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°202260000000105 relatif au diagnostic géotechnique et structurel des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot n° 2 : zone géographique de la petite couronne (départements Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine) et ponctuellement Seine-et-Marne, avec la société TECHNOSOL, sise 13 route de la grange aux cercles - 91160 BALLAINVILLIERS, sans incidence sur les montants minimum et maximum.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.